

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre juin deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre juin deux mil vingt-six.

**Présents** : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine, LANGLANT Margaux.

**Absents** : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, DUGRAIN Sophie donne procuration à Périne MARESCAUX.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

**D2026-06-10/02 Pévèle-Carembault – Désignation du représentant de la Commune auprès de la CLECT**

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC\_2026\_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu'il appartient à la commune de Pont-à-Marcq de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Monsieur le Maire précise qu'il est le Conseiller Communautaire titulaire et que la suppléante est Madame MEIRE DA SILVA. Pour des raisons de contraintes professionnelles, Monsieur le Maire propose de le désigner représentant de la commune.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq, comme représentant de la commune de Pont-à-Marcq au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente désignation.


Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/06/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

